

**SECRETARIAT GENERAL**

Direction des Ressources et de la Coordination  
Interministérielle  
Service des Ressources Humaines, de la  
Formation et de l'Action Sociale  
affaire suivie par : pôle concours  
concours@mayotte.pref.gouv.fr

**Le préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Arrêté n° 2020 - SG - 1025 du 04 DEC. 2020

fixant la composition du jury du recrutement sans concours au bénéfice  
du Service Administratif de la Police Nationale et du Tribunal Administratif de Mayotte

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2014 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU le décret du 10 juillet 2019, portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;



- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 4 juin 2020 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2020 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/SG/608 du 04 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/SG/726 du 15 octobre 2020 portant ouverture du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au bénéfice du Service Administratif de la Police Nationale et du Tribunal Administratif de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au bénéfice du Service Administratif de la Police Nationale et du Tribunal Administratif de Mayotte ;
- VU les dates du recrutement sans concours prévues les 18 et 19 décembre 2020 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRETE:

**Article 1 :** La composition du jury est fixé comme suit :

- Président du jury :  
Monsieur Gil CORNEVAUX, président du Tribunal Administratif de Mayotte,
- Membres du jury :
  - Monsieur Eric MOKRITZKY, chef du Service Administratif de la Police Nationale,
  - Monsieur Adrien PEMBA, Chef du Service de Gestion des Ressources Humaines à la Direction Territoriale de la Police Nationale,
  - Madame Frédérique MONNIN, Cheffe du Service des Ressources Humaines, de la Formation et de l'Action Sociale de la Préfecture.



**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,  
Secrétaire général

